



Décision CODEP-CLG-2015-040531
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 octobre 2015
modifiant la décision CODEP-CLG-2014-055438
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014
relative à la nomination des membres du comité technique de proximité
de l'Autorité de sûreté nucléaire

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la décision n° 2011-DC-0235 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2011 portant création du comité technique de proximité auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales et d'attribution des sièges établis suite au scrutin du 4 décembre 2014 pour les élections des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n°CODEP-CLG-2014-055438 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014 relative à la nomination des membres du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la proposition formulée par l'UNSP-FO le 5 octobre 2015 ;

Décide :

Article 1^{er}

Est nommée en qualité de représentante du personnel suppléante, au titre du syndicat UNSP-FO, Mme Stéphanie Reinteau, en remplacement de Mme Carole Dormant, démissionnaire.

Article 2

La rubrique « Au titre du syndicat UNSP-FO » de l'article 2 de la décision du 9 décembre 2014 susvisée est rédigée comme suit :

« Membres titulaires :

Yohann Mabrier
Fabienne Bizien
Médhy Melin
Hervé Visseaux »

« Membres suppléants :

Christian Ron
Simone Chanet
Matthias Farges
Stéphanie Reinteau »

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressées et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 5 octobre 2015

Signé par

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET